

Suis-je assuré si je pratique la plongée?

Par Jocelyn Boisvert CHT
Coordonnateur du CMPQ

Ref : Régie d'assurance maladie du Québec
Dr Dominique Buteau
Divers Alert Network

Lorsque nous prévoyons un voyage à l'étranger et que la plongée fait partie des activités prévues au voyage, nous avons souvent le réflexe de croire que notre assurance maladie provinciale nous offre une couverture complète lors de notre voyage. Ceci n'est pas tout à fait vrai, et ce, même si vous avez des assurances privées.

Le sport de la plongée est considéré par certaines compagnies d'assurances privées comme un «sport extrême». Plusieurs de ces assureurs possèdent des clauses de non-couverture à propos des sports extrêmes. Vous pourriez même avoir à remplir un questionnaire concernant vos activités et qualifications en plongée sous-marine et selon vos compétences l'assureur se réserve le droit de vous accorder ou de vous refuser une assurance.

Au Québec

Au Québec, nous sommes tous couverts par un régime public d'assurance-maladie qui est administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Donc, dans l'éventualité peu probable que vous ayez un accident relié à la plongée au Québec, les frais associés pour les traitements en chambre hyperbare incluant les examens médicaux qui pourraient y être ajoutés, sont tous couverts par la RAMQ. De plus, il n'y a aucune restriction en ce qui concerne les sports extrêmes. Cela étant dit, il faut savoir cependant, que les frais de transport par ambulance de l'endroit où survient votre accident vers l'hôpital la plus proche ne sont pas couverts par la RAMQ, ils vous seront facturés. Les frais peuvent aller jusqu'à plusieurs centaines de dollars. Une assurance privée pourrait vous rembourser les frais de transport ambulancier.

Cependant, le coût du transport pour un transfert inter hospitalier afin de recevoir des soins spécialisés nécessaires pour traiter votre condition (traitement hyperbare) sont couverts par la RAMQ et ne vous seront donc pas facturés.

Au Canada

Si vous effectuez de la plongée dans une autre province au Canada, les établissements de santé de cette province pourraient accepter ou refuser votre carte d'assurance maladie du Québec. Si votre carte de la RAMQ est acceptée, le paiement pour les soins reçus sera transmis de la RAMQ aux professionnels de cette autre province. Toutefois, les professionnels de la santé et les établissements de santé peuvent vous demander de payer les frais inhérents à votre condition. Vous devrez ensuite faire une demande de remboursement auprès de la RAMQ. Cependant, si vous devez recevoir un traitement hyperbare ou des soins médicaux lorsque vous êtes à l'extérieur de la province, la RAMQ rembourse les services professionnels jusqu'à concurrence des tarifs en vigueur au Québec, et ce, même si la personne assurée a déboursé davantage. Par exemple, si vous avez été facturé 5000\$ pour vos soins et que selon la RAMQ les frais pour la même intervention au Québec auraient dû coûter 1000\$; vous ne serez remboursé que 1000\$. Les frais supplémentaires pourront être réclamés à compagnie d'assurance privée. Il faut comprendre aussi que vous aurez à débourser la totalité des frais en premier lieu et faire une réclamation par la suite pour votre remboursement. La RAMQ conseille même que ce soit votre propre compagnie d'assurance privée qui devrait faire les démarches pour le remboursement pour la partie imputable à la RAMQ.

À l'extérieur du Canada

Si vous prévoyez faire de la plongée dans le sud, certains assureurs vous confirmeront que vous êtes protégés lors de votre séjour. Cependant, ce qu'il faut comprendre est que vous devez posséder la formation et la certification nécessaire pour effectuer le type de plongée que vous voulez faire. Par exemple, si vous effectuez une plongée de niveau «Advanced» et que vous avez un accident de décompression, mais vous n'avez qu'une certification «Open Water», les assureurs ne seront pas dans l'obligation de vous rembourser les frais médicaux. Il faut inclure aussi les cours d'initiation à la plongée qui sont souvent donnés dans les tout inclus dans le sud et qui se termine par une plongée en eau libre à 70 pieds en pm.

De plus, plusieurs assureurs n'ont pas de couverture pour les plongées à haut degré de risques. Selon certains assureurs, les plongées à haut degré de risques peuvent varier entre plongées au «Nitrox» à l'utilisation d'un recycleur. Assurez-vous de lire toutes les clauses reliées à votre assurance ; elles sont plus souvent exclusives qu'inclusives .

Les coûts réels

La plupart d'entre nous n'avons aucune idée combien coûte réellement les soins médicaux. Malheureusement, nous le réalisons seulement lorsque nous recevons une facture pour les soins reçus.

Il faut savoir que les centres de médecine hyperbare à l'étranger vont facturer en moyenne entre 800 et 1000 \$ de l'heure pour un traitement en caisson hyperbare. Le traitement usuel d'un accident de décompression (*US Navy treatment table 6*) nécessite près de 5 heures. Donc une facture qui peut rapidement avoisiner les 4 000 \$ à 5 000 \$ pour une seule séance dans le caisson. Il est important de considérer que des séances supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires selon la sévérité de l'atteinte et de la réponse au traitement. Ce qui viendra faire gonfler la facture. Au coût des traitements hyperbares peuvent s'ajouter différents frais connexes : réévaluation médicale, radiographies, médicaments, etc. Ainsi, la facture totale peut rapidement dépasser la dizaine de milliers de dollars. Ces montants sont de beaucoup supérieurs aux tarifs établis par la RAMQ pour les honoraires de médecins qui administrent des traitements hyperbares au Québec. Vous n'aurez donc droit qu'à un remboursement très partiel.

Les voyageurs québécois ont aussi droit au paiement des frais liés aux services hospitaliers reçus en cas d'urgence seulement, à la suite d'une maladie soudaine ou d'un accident. Mais certaines limitations s'appliquent, ainsi les montants payés sont les suivants :

- montant maximal de 100 \$ CA par jour d'hospitalisation,
- montant maximal de 50 \$ CA par jour pour les soins reçus en clinique externe ou à l'urgence sans y être hospitalisé,

Ces montants sont loin d'être représentatifs de ce qui vous sera facturé à l'étranger.

Il faut noter également que la RAMQ ne défraie pas les coûts suivants : le transport du malade (ambulance, avion ou hélicoptère), les médicaments et fournitures médicales ainsi que les frais reliés à l'obtention d'un rapport médical ou d'un résumé de dossier. Les frais d'une évacuation hélicoptérée peuvent à eux seuls représenter des milliers de dollars.

Comme vous pouvez le constater seulement une faible portion des frais médicaux à l'étranger peuvent être remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec. C'est pourquoi vous avez tout intérêt à vous munir d'une assurance-voyage privée pour couvrir ces frais qui peuvent devenir astronomiques. Mais attention : il importe de vérifier attentivement avec la compagnie d'assurance si celle-ci couvre les accidents reliés à la plongée sous-marine. L'organisme DAN « Divers Alert Network » offre une

excellente couverture d'assurance-voyage qui couvre la vaste majorité des frais liés aux accidents de plongée. Cette assurance est disponible pour moins de 100 \$ US par année. Donc ne plonger jamais sans avoir une excellente couverture qui vous permettra de rembourser la totalité ou une bonne partie des frais qui vous ont été facturés, car, il n'est pas nécessaire de se ruiner pour un sport que l'on aime.